

DELIBERATION N° 14

Cotisation annuelle à la fédération française de cyclotourisme relative au renouvellement de la convention « Label Ville et Territoire Vélotouristiques »

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 39*

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortillon Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : Jolanta Avril

Suite au renouvellement de la convention avec la fédération française de cyclotourisme, la Ville de Dieppe est labellisée « Ville et Territoire vélotouristiques » pour une durée de trois ans. A ce titre la Ville de Dieppe doit verser à la fédération une cotisation annuelle dont il convient de préciser le montant.

La cotisation annuelle relative à la labellisation « Ville et Territoire vélotouristiques » est calculée de la manière suivante :

- nombre d'habitants de la collectivité X 0,05 €,
- soit pour l'année 2016 : 31 121 ha* X 0,05 € = 1 556,20 € nets de taxe
(*chiffre Insee – recensement Ville de Dieppe au 1^{er} janvier 2016).

Vu :

- la délibération n° 24 du 1^{er} octobre 2015 relative au renouvellement de la convention « Label Ville et Territoire Vélotouristiques » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser les modalités de calcul de la cotisation annuelle versée à la fédération conformément aux termes de la convention « Label Ville et Territoire Vélotouristiques »,
- l'avis de la commission n° 1 du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise le règlement des cotisations annuelles à la fédération française de cyclotourisme,**
- **acte le montant de la cotisation annuelle 2016, lequel s'établit 1 556,20 € nets de taxes (base 0,05 e€ par habitant), imputée sur le budget de la Ville de Dieppe**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--